

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0097/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°6 portant sur la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

CONSIDERANT :

- les dégradations constatées suite aux émeutes du 29 et du 30 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, à la Plateforme Citoyenne, aux Bureaux de Police Municipale et Nationale et au centre sportif Alain Calmat,

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'accepter l'acompte sur indemnisation en réparation de la part des Assurances Pilliot pour un montant de 20 000,00 € TTC, sur l'imputation comptable 7788.020.JURIDIQ, dans l'attente des conclusions du rapport d'expertise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 août 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/08/2023

Affichage le : 30/08/2023

Notification le : 30/08/2023

Préfecture le : 30/08/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230830-
Imc1H11866H1-AR